

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de liaison entre les RD 2152 et RD 112 à Mer (41)
"Barreau de Pommegorge"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|---|---|
| 6.a "Construction de routes classées dans le domaine public routier [...] des départements [...] non mentionnés au b) et c) de la colonne précédente | La longueur de projet est de 1 km. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend :

- la réutilisation du chemin de Pommegorge sur 750m (y compris l'ouvrage d'art franchissant les voies ferrées)
- au sud, un giratoire de raccordement sur la RD 2152 (4 branches)
- au nord, un carrefour avec doubles voies de tourne-à-gauche pour le raccordement avec la RD 112 et l'accès aux silos
- un carrefour intermédiaire avec la rue des Berthelottes
- le dévoiement de la voie verte existante le long de la RD 2152
- 2 bassins de traitement des eaux pluviales, à proximité des carrefours de raccordement à la RD 112 et à la RD 2152

La chaussée aura une largeur de 6m en partie courante.

4.2 Objectifs du projet

La RD 112, au nord-ouest de Mer, a un trafic d'environ 1100 véhicules par jour dont 100 poids-lourds environ. La liaison actuelle entre la RD 112 et la RD 2152, en agglomération de Mer, s'effectue au moyen de voies étroites et sinueuses avec plusieurs changements de direction.

- un premier itinéraire par la RD 112 qui traverse l'hyper-centre
- un second itinéraire par des voies communales passant devant l'école primaire notamment.
- le chemin de Pommegorge (en calcaire) est déjà utilisé par le trafic lourd et notamment agricole

Le projet vise à raccorder directement la RD 112 sur la RD 2152 par une voie nouvelle aux aménagements sécurisés. Cela permettra de reporter une partie de trafic sur cette voie afin de :

- sécuriser les déplacements dans Mer (en centre-ville, devant l'école primaire)
- optimiser la desserte depuis / vers le nord-ouest de Mer (circulation des poids-lourds, des engins agricoles)
- optimiser la desserte vers le quartier du complexe sportif et du collège (notamment en permettant une nouvelle desserte pour les cars scolaires)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprendront les étapes suivantes :

- Travaux préparatoires (décapage terre végétale, démolition de chaussée, dévoiement des réseaux divers)
- Terrassements
- Assainissement pluvial
- Structures de chaussées
- Entretien spécialisé de l'OA, remise en conformité des glissières en sortie de l'ouvrage
- Trottoirs et accotements
- Espaces verts : régalaie de terre végétale et engazonnement / plantations
- Signalisation horizontale et verticale, équipements divers de sécurité

Durant les travaux,

- La circulation sur la RD 2152 et RD 112 sera régulée par un alternat de circulation selon le phasage des travaux
- Le chemin de Pommegorge sera fermé à la circulation par tronçon selon avancement des travaux

La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.

La concertation locale permettra de caler au mieux la période de travaux afin de limiter l'impact sur les circulations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie nouvelle sera classée dans le domaine public départemental ; l'entretien et l'exploitation seront assurés par les services du Conseil départemental.

La section de RD 112, en centre-ville de Mer, comprise entre la RD 2152 et la RD 97 (Avenue Maunoury, Place de la Halle, Rue Jacques Bizeray et Rue Pierre Loison) sera transférée à la commune de Mer qui en assurera désormais l'entretien et l'exploitation.

La voie verte dévoyée sera exploitée par la communauté de communes Beauce Val de Loire.

Le trafic routier est de l'ordre de :

- 1100 véhicules par jour, dont 100 poids-lourds sur la RD 112
- 7800 véhicules par jour, dont 560 poids-lourds sur la RD 2152

Le trafic estimé sur la voie nouvelle est compris, selon les sections, entre 1000 et 1250 véhicules par jour (80 à 190 poids-lourds par jour)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu de l'emprise du projet et du sens d'écoulement des bassins versants naturels le projet sera également soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| Longueur : 1km 750m de réutilisation du chemin de Pommegorge Giratoire avec RD 2152 , R=21m Carrefour avec RD 112 sous forme de "double tourne à gauche" de longueur 250m. Le projet conduit à créer 13 000 m2 de chaussée neuve, sur une emprise comprenant déjà 5 000 m2 de chaussée en enrobé et 5 700 m2 de chemin calcaire. Le projet nécessitera 15 500 m2 de prélèvement de terrains agricoles. | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Adresse : CR de Pommegorge
Commune d'implantation : Mer

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 47°41'37" ___ Lat. 1°29'49" ___

Point d'arrivée :

Long. 47°42'0" ___ Lat. 1°29'20" ___

Communes traversées :

Mer

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Mer est couverte par plusieurs PPBE relatifs à : - l'autoroute A10 - la voie ferrée Orléans-Tours - la RD 2152 (entre entrée agglo côté ouest et carrefour en centre-ville avec RD 112) Le projet routier pénètre dans le secteur perturbé par la voie ferrée |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans la zone tampon du Val de Loire, bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le périmètre UNESCO débute à 560m au sud-est du projet routier. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | la commune de Mer est concernée par : - le PPRI de la Loire ; le projet routier est intégralement hors PPRI - le périmètre de sécurité du PPI du centre nucléaire de production d'électricité de St Laurent des Eaux |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet routier pénètre à la marge (1 100 m2 environ) à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de "Clos-Bouin" (DUP du forage du 14 mars 2005). La limite du périmètre est constituée par la RD 112 dans sa configuration actuelle. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est encadré par 3 zones Natura 2000 - au Nord à 2 km : FR2410010 "Petite Beauce" (directive Oiseaux) - au sud à 2,5 km : FR2400565 "Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers (directive Habitats) - au sud à 2,5 km : FR2410001 "Vallée de la Loire du Loir-et-Cher (directive Oiseaux) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à 3 km au nord du périmètre de protection modifié du domaine national de Chambord |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le profil en long du projet épousera le terrain naturel ou sera en remblai (au droit du franchissement des voies ferrées) |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Compte tenu du profil en long du projet, le projet nécessitera des matériaux d'apport pour la constitution de la couche de forme granulaire et des chaussées en enrobé. - remblais : 10 000 m ³ - couche de forme granulaire : 6 600 m ³ - enrobé : 6 500 t |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les matériaux du site proviendront de la réutilisation de la terre végétale et des terrassements limités aux deux bassins (de l'ordre de 1500 m ³ maximum) |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet réutilise en quasi exclusivité l'emprise d'un chemin rural existant. Il longera la haie situé côté Mer entre la RD 2152 et la rue des Berthelottes, sans l'impacter. Une diagnostic interne de terrain a montré l'absence d'espèces à enjeux sur site. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Compte tenu de l'éloignement des zones Natura 2000 et de la localisation du projet en lieu et place d'un chemin existant, le projet n'aura pas d'impact sur les espèces concernées par les zones Natura 2000 voisines. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | périmètre de protection rapproché du captage de Clos-Bouin : - Positionnement du bassin nord en dehors du périmètre - Fossés bétonnés pour la partie de voie nouvelle située à l'intérieur du périmètre. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La superficie agricole prélevée est de 15 500 m2 |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet, situé à l'intérieur de la zone de sécurité du CNPE de St Laurent des Eaux, contribuera à faciliter la circulation en cas d'incident. Il est éloigné de sites classés ICPE, de canalisations de transports d'hydrocarbures, et hors site pollué répertorié au BASIAS. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - le nouveau barreau de Pommegorge captera un trafic d'environ 1000 à 1200 véhicules par jour, dont 190 à 220 poids-lourds. - le trafic va globalement diminuer sur le réseau communal de Mer, hormis la rue des Berthelottes compte tenu du scénario de desserte en cars scolaires notamment. - la RD 2152 dans Mer va voir son trafic VL augmenter de 9%, mais son trafic PL diminuera du fait de la mise en œuvre du schéma poids-lourds. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Compte tenu de la réorganisation du trafic routier, le projet va conduire à un abaissement des nuisances sonores en traversée de Mer, et à un report de ces nuisances sonores sur le nouveau tracé routier. Le giratoire sur la RD2152 va apaiser les vitesses donc le bruit. Sur ce tracé, un merlon sera réalisé au droit de l'aire d'accueil des gens du voyage pour ne pas dépasser les seuils réglementaires définis pour des habitations. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendrera des vibrations en phase travaux, lors des phases de compactage des matériaux (couche de forme, chaussées). |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet routier ne sera pas éclairé. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne va pas induire de trafic supplémentaire et va conduire à reporter les circulations, donc les rejets dans l'air, du centre ville de Mer vers un milieu plus ouvert. L'impact est donc bénéfique. En phase travaux, le projet pourra engendrer des poussières, liées à la circulation des engins, qui seront fortement limitées par l'arrosage de la piste |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des déchets issus des démolitions de chaussées seront produits en phase chantier ; ils seront évacués conformément au SOSED de l'entreprise qui réalisera les travaux. |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé dans une emprise routière existante. Le giratoire de raccordement à la RD 2152 sera paysagé par la commune de Mer afin de servir de porte d'entrée ouest de l'agglomération de Mer |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet entraînera une perte de 12 500 m ² de parcelles cultivées, réparties sur 6 exploitations. Cela ne remettra pas en cause la pérennité des exploitations. Par ailleurs, cette voie facilitera les circulations agricoles hors de l'agglomération de Mer, et en particulier la desserte des silos de Pomme gorge en extrémité nord-ouest du projet. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Optimisation des emprises

Les emprises sont optimisées compte tenu des contraintes géométriques d'un tel tracé, destiné à assurer la sécurité des usagers. La haie située le long du projet, entre la RD 2152 et l'aire d'accueil des gens du voyage, sera maintenue.

Assainissement

Le projet intégrera 2 bassins de traitement des eaux pluviales et prendra en compte la contrainte liée au périmètre de protection rapprochée du forage de Clos-Bouin.

Le projet intégrera une zone d'infiltration des eaux provenant des bassins versants naturels situés au nord-est du projet.

Bruit

Le projet intégrera un merlon paysager protégeant l'aire d'accueil des gens du voyage.

Paysage

Le comportera des aménagements paysagers non agressifs (à étudier en liaison avec la Commune de Mer).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit d'une opération qui améliore la sécurité des usagers de la route en évitant la traversée des PL dans le centre-ville de Mer. Par ailleurs, il est peu gourmand en emprises nouvelles au regard de son linéaire de 1 km, car il remplace un chemin rural existant.

Enfin, le projet intégrera des dispositifs prenant en compte l'environnement : assainissement routier avec dispositifs dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Clos-Bouin, merlon autour de l'aire d'accueil des gens du voyage, aménagements paysagers.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| - 7. Notice d'impact du projet routier - 8. Étude de trafic - 9. Étude de bruit - 10. Rapport de l'hydrogéologue agréé par rapport au captage de Clos-Bouin - 11. Arrêté préfectoral n°2005-73-58 relatif au captage de Clos-Bouin |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Blois

le, 05 NOV. 2021

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,


Patrick FELDNER

